



Retrait des canisses

Par Alin

Bonjour mon syndic veut m'obliger à retirer des canisses vertes que j'avais posé depuis 6ans à cause d'un problème de vis à vis. son prétexte que les balcons doivent être vides a t'il le droit vu que mes balcons donnent sur une ruelle et que les voisinages d'en face tous ont les mêmes.il nous menace de nous envoyer une amende en cas du non respect de ses recommandations.

Par AGeorges

Bonsoir Alin,

Vous êtes en Copropriété.

Ce n'est pas le Syndic qui décide de ceci ou de cela, c'est le Règlement de Copropriété. Il faut donc que vous lisiez ce dernier.

Avoir un balcon "vide" et poser des canisses pour que l'on ne vous voit pas d'en face me semble bien différent.

Par ailleurs, votre Syndic se prend pour la police ou un tribunal. Il ne peut pas vous mettre une "amende", il n'y est pas autorisé.

Par contre, si les canisses sont interdites par le Règlement de Copropriété, il peut vous envoyer et vous faire payer des LRAR pour vous demander de les enlever. Il pourrait aussi vous faire un procès ...

Normalement, en Copropriété, si vous faites quelque chose qui se voit de l'extérieur, il faut demander la permission. En tous cas si c'est bien écrit dans le Règlement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous lu le règlement de copropriété. C'est sur ce document qu'il faut s'appuyer et pas seulement sur les dires du syndic.

Pour installer des canisses, il faut demander l'autorisation de l'AG de copropriété. Dans votre cas, puisqu'ils sont installés depuis 6 ans,c'est inutile car il y a prescription (5 ans).

Le syndic n'a que très peu de moyens de vous imposer quoi que ce soit, et certainement pas une amende.

Toutefois, c'est l'urbanisme qui peut vous infliger une amende pour infraction au PLU. Renseignez vous à la mairie.